

Primes habitation pour économiser l'énergie en Wallonie ^[1]

22 septembre 2023



Les primes énergie en 2023 en Wallonie

Les primes wallonnes pour les travaux de rénovation ont augmenté en 2023.

L'audit n'a plus de caractère contraignant en ce qui concerne l'ordre de réalisation des travaux et les travaux éligibles à la prime toiture et petits travaux (prime sans audit) sont passés d'un montant de 3000 € HTVA à 6000 € TVAC. Quant aux primes temporaires pour le remplacement d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude elles ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025.

On retrouve la liste complète des travaux qui peuvent actuellement bénéficier d'une prime sur le site [https://energie.wallonie.be/](https://energie.wallonie.be) ^[2]

> **Lire aussi : [8 erreurs à éviter quand on rénove sa maison](#)** ^[3]

Les primes

Il y a quelques conditions générales pour l'octroi des primes énergie :

- Mis à part pour les travaux de toiture et ceux d'un montant inférieur à 6000 € TVAC, un audit énergétique est obligatoire pour obtenir les primes
- Les primes sont également accessibles aux propriétaires bailleurs qui n'occupent pas le logement bénéficiant des travaux.
- Les hauts revenus (au-dessus de 104 400 €/an) peuvent aussi avoir droit à une prime.
- Les primes peuvent couvrir maximum 90 % des factures.

Prime pour l'audit	Montant de base
L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé.	190 €

Primes énergie	Montant de base
Isolation du toit ou des combles	• par un entrepreneur : 10 €/m² • par un entrepreneur avec des matériaux biosourcés : 14 €/m² • par le demandeur : 4 €/m² • par le demandeur avec des matériaux biosourcés : 5 €/m²
Isolation des murs et des sols,	• isolation thermique des murs 22€/m² • isolation thermique des murs avec un isolant biosourcé 30€/m² • isolation thermique des sols 15€/m² • isolation thermique des sols avec un isolant biosourcé 20€/m²
Pompe à chaleur eau chaude sanitaire	700 €
Pompe à chaleur chauffage ou combinée	1 500 €
Chaudière biomasse	1 800 €
Poêle biomasse local	400 €
Chauffe-eau solaire	1050 €
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	700 €
VMC double flux partiel	400 €
VMC double flux	1 700 €

> Voir aussi : [Quels matériaux d'isolation choisir ?](#) [4]

Les primes spécifiques à la rénovation

Les primes à la rénovation sont reprises dans le même système (avec le même audit préalable, au lieu d'une visite par un estimateur) :

Primes à la rénovation	Montant de base
Remplacement de la couverture	10 €/m ²
Appropriation de la charpente	250 €
Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €

Assèchement des murs (infiltration)	6 €/m ²
Assèchement des murs (humidité ascensionnelle)	8 €/m ²
Renforcement/reconstruction des murs instables	8 €/m ²
Appropriation de l'installation de gaz	350 €
Appropriation de l'installation électrique	800 €
Élimination de la mûre	350 €
Élimination du radon	350 €

> Voir aussi :

- [10 conseils pour préparer la rénovation de sa maison](#) [5]
- [Pourquoi envisager une rénovation basse énergie ?](#) [6]

Les catégories de revenus

Le montant des primes de base varie selon les catégories de revenus du ménage. Il est multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6 :

Catégorie de revenus à partir du 1er janvier 2023	Revenus de référence	Coefficient
R1	inférieurs à 24 600 €	6
R2	entre 24 600 et 34 900 €	4
R3	entre 34 900 et 46 200 €	3
R4	entre 46 200 et 104 400 €	2
R5	supérieurs à 104 400 €	1

Exemple : un ménage qui gagne 30.000 €/an aura droit à une prime de 190 € x 4 = 760 € pour faire réaliser un audit énergétique.

> Informations complètes (conditions, formulaires) sur energie.wallonie.be : [toiture et petits travaux sans audit](#) [7] et [autres travaux](#) [2]

Mots-clés :

[économies d'énergie](#) [8]

[énergie](#) [9]

[isolation](#) [10]

[effet de serre](#) [11]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/primes-habitation-pour-economiser-lenergie-en-wallonie>

- [2] <https://energie.wallonie.be/fr/prime-habitation-a-partir-du-1er-juillet-2023.html?IDC=10441>
- [3] <https://www.ecoconso.be/fr/content/8-erreurs-eviter-quand-renove-sa-maison>
- [4] <http://www.ecoconso.be/fr/content/quels-materiaux-disolation-choisir>
- [5] <https://www.ecoconso.be/fr/content/10-conseils-pour-preparer-la-renovation-de-sa-maison>
- [6] <https://www.ecoconso.be/fr/content/pourquoi-envisager-une-renovation-basse-energie>
- [7] <https://energie.wallonie.be/fr/prime-toiture-et-petits-travaux-sans-audit.html?IDC=10305>
- [8] <https://www.ecoconso.be./fr/mots-cles/economies-denergie>
- [9] <https://www.ecoconso.be./fr/mots-cles/energie>
- [10] <https://www.ecoconso.be./fr/mots-cles/isolation>
- [11] <https://www.ecoconso.be./fr/mots-cles/effet-de-serre>